

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 48
- présents suppléants : 5
- procurations : 7
- votants : 60
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 2
- pour : 58
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/178

L'an deux mille vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures trente, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Joëlle ABADIE, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents excusés : Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES ; Eric LUVISUTTO (parti après le point 5), Pascal LACHAUD et le pouvoir d'Hervé CARRERE (parti après le point 7), Geneviève PFLIMLIN (partie après le point 7).

Objet : Création d'une aire de covoiturage- Sortie A16 à Lannemezan

La réalisation d'une aire de covoiturage sur le site du Domaine Public Autoroutier à l'entrée de la sortie 16 de l'A64 à Lannemezan est permise par le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) en 2016. Dans ce cadre les études des aires doivent être finalisées avant novembre 2023 et les travaux finis en novembre 2024 (livraison des aires de covoiturage).

Ce plan prévoyait 1500 places sur la zone d'intervention de Vinci Autoroutes. A ce jour, il reste 200 places encore à valider, dont 60 places sur la commune de Lannemezan.

Une implantation de l'aire de covoiturage a été dessinée par Vinci Autoroutes pour pouvoir rester dans les temps impartis et conserver les financements du PIA.

L'aire actuelle de Lannemezan est "sur-fréquentée" et les attentes de la population et des visiteurs de pouvoir bénéficier d'un équipement adapté sont fortes, comme le démontre les études et la concertation menée avec les usagers (confère étude ARCADIS et étude Tecurbis réalisée dans le cadre du diagnostic mobilité de la CCPL).

L'aire de covoiturage proposée par Vinci a été conçue sous la forme d'un « hippodrome » avec un arrêt de bus en face et un sens de circulation qui permet un recyclage. Cette aire prévoit 54 places de parking et des prestations intégrées dans l'option de base (assainissement de la plateforme et des voiries, système d'éclairage public à LED et avec détecteur, abri d'attente / protection contre les intempéries pour les personnes, cheminements piétons sur l'aire, clôture autour du parking, préparation des réseaux pour 6 places IRVE

Le terrain appartient au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de Vinci Autoroutes qui sera maître d'ouvrage de cette opération. L'entretien sera alors entièrement à la charge de Vinci Autoroutes.

L'accès à l'aire de covoiturage sera gratuit pour les utilisateurs. Si Vinci Autoroute est maître d'ouvrage de l'opération il sollicite un co financement auprès de la collectivité d'un montant de 30% de l'investissement, soit un montant estimé à ce jour 607 780 €. Le reste à charge estimé pour la CCPL serait de 182 334 €.

La commission Environnement et Transition Verte a validé le 20/10/2022 à l'unanimité la création de cette aire de covoiturage et la participation financière de la CCPL.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan participe à hauteur de 30% de cet équipement structurant pour le territoire. Il est aussi proposé que des demandes de subvention soient faites auprès de l'Etat et du Conseil Régional afin de diminuer, si possible, le reste à charge pour la collectivité. Vu le projet présenté dans la note remise aux conseillers communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Jean-Paul LARAN et Christine MONLEZUN)

DECIDE

- De reconnaître en intérêt communautaire, au titre de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la réalisation d'une aire de covoiturage à l'entrée de la sortie 16 de l'A 64 à Lannemezan,
- D'approuver la participation auprès de Vinci au financement de cette aire de covoiturage à hauteur de 30 % de son coût d'investissement, et d'inscrire cette dépense au budget de la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-financement avec Vinci Autoroutes, à signer toutes pièces utiles et et à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le

02 DEC. 2022

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221122-2022-178-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022